

Saint-Léonard-des-Bois, le 16 décembre 2025

Le Président

A

Affaire suivie par :

Eric LE BORGNE

Courriel : eric.leborgne@bassin-sarthe.org

Madame la Préfète Coordonnatrice de Bassin
Préfecture de la Région Centre
181 rue de Bourgogne
45042 ORLEANS CEDEX 01

Objet : Définition d'une stratégie quantitative de la CLE sur le bassin versant Sarthe amont

Madame la Préfète coordonnatrice de bassin,

La Commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Sarthe amont a validé, en mai 2024, les conclusions de son étude HMUC, incluant la définition des volumes prélevables pour les cinq unités de gestion de son périmètre, répartis par usages et selon trois sous-périodes.

Comme le prévoit votre stratégie dans sa partie IV-2, le territoire doit désormais définir une trajectoire de retour à l'équilibre, intégrant des éléments d'analyse socio-économique. C'est dans cette perspective que M. le Préfet de la Sarthe, préfet pilote de notre SAGE, s'est entretenu avec moi le 30 septembre dernier afin d'engager, avec les acteurs du territoire et la CLE, un travail sur l'élaboration de ces trajectoires.

Le 17 novembre, nous avons ainsi réuni, aux côtés des services de la DDT de la Sarthe, le comité technique en charge du suivi de l'étude HMUC, afin d'identifier les premières pistes de travail. L'objectif fixé par M. le Préfet de la Sarthe était de favoriser la soutenabilité des évolutions de volumes prélevables pour les acteurs économiques. Conscients que la prise en compte des ressources disponibles face aux prélèvements réglementaires aura nécessairement un impact économique, nous avons souhaité travailler avec la DDT à partir d'éléments pragmatiques et offrir au territoire le temps nécessaire à l'action.

Deux orientations principales ont émergé :

- **La possibilité de réattribuer une partie des volumes prélevables futurs excédentaires** lorsque aucun déficit n'est constaté. Cette option nous semble de nature à rendre notre démarche commune plus opérationnelle, en concentrant les efforts là où ils sont réellement nécessaires.
- **La progressivité des efforts demandés**, permettant d'offrir aux acteurs économiques des objectifs plus atteignables en matière de réduction de volumes (50 % des efforts à mi-parcours), en visant l'année 2039 pour l'atteinte des objectifs de l'étude HMUC. *Il importe de noter que la majorité des membres de la CLE est disposée à différer les efforts à fournir, malgré l'impact sur les milieux aquatiques, afin d'éviter un statu quo dans la gestion du bassin versant, lequel accentuerait les déficits à long terme et entraînerait une démobilisation de la CLE, y compris de ma part.*

À la suite de votre intervention du 19 novembre, puis d'un échange avec M. le Préfet de la Sarthe et le directeur de la DREAL de bassin, il a été décidé qu'une analyse socio-économique était indispensable pour permettre la validation des volumes prélevables sur le périmètre du SAGE Sarthe amont.

Lors de notre séance plénière du 3 décembre, M. le Préfet de la Sarthe et moi-même avons présenté ces éléments aux membres de la CLE, en lien avec la révision de notre SAGE dont la phase de rédaction s'achève. Il ressort de cette séance que :

- À ce stade, seule l'activité agricole exprime le besoin d'une analyse économique approfondie ; les acteurs de l'eau potable et de l'industrie privilégient une mise en œuvre rapide d'actions de sobriété et de substitution.
- L'analyse socio-économique relative à l'irrigation pourrait être menée de manière précise sur l'unité de gestion de la Bièvre, par échantillonnage sur l'unité Sarthe intermédiaire et de façon plus globale sur l'unité Sarthe amont.
- Si une analyse est conduite pour le secteur agricole, elle devra également être réalisée pour les usages « industrie » et « eau potable », selon une approche globale comme sur l'unité Sarthe amont pour l'irrigation agricole.
- La neutralité de ces analyses devra être garantie. Une commission spécifique de la CLE sera mobilisée à cet effet pour piloter et assurer autant que possible l'objectivité de la démarche.
- Les éléments socio-économiques ne pourront en aucun cas remettre en cause les volumes prélevables validés par la CLE en mai 2024. Ils permettront en revanche d'affiner la stratégie de retour à l'équilibre (atteinte des volumes prélevables d'ici 2039 au plus tard, avec un effort intermédiaire de 50 %).
- La souplesse attendue par l'État pour assurer la soutenabilité des trajectoires doit être compensée par un niveau d'ambition renforcé dans le futur SAGE, notamment en matière de protection des zones humides et des cours d'eau, ainsi que l'encadrement du remplissage des plans d'eau et de retenues hivernales.
- Les analyses socio-économiques, de même que l'état des lieux, devront être finalisés d'ici juin 2026 afin de permettre la validation de la stratégie de retour à l'équilibre à la fin de l'été.

Les éléments de cadrage du volet socio-économique du bassin permettront d'ajuster cette démarche, que nous souhaitons conduire avec une latitude suffisante compte tenu du faible déficit du territoire et de l'adhésion bien entendu nécessaire de l'ensemble des acteurs.

Dans la perspective d'une validation des conclusions de la CLE du 3 décembre, vous trouverez ci-joint la délibération correspondante.

Je vous prie d'agrérer, Madame la Préfète coordonnatrice de bassin, l'expression de ma très haute considération.

Pascal DELPIERRE

*Président de la Commission Locale de l'Eau
SAGE du Bassin de la Sarthe Amont*



Copie à :

- Monsieur le Préfet de la Sarthe
- Madame la Préfète de la Mayenne
- Monsieur le Préfet de l'Orne

Transmission par mail à :

- DREAL Normandie et Pays de la Loire
- DDT Sarthe, Orne et Mayenne

COMMISSION LOCALE DE L'EAU • SAGE SARTHE AMONT

Établissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe

1 Place Saint Léonard • 72130 Saint-Léonard-des-Bois

Tél. 07 43 36 12 64 • contact@bassin-sarthe.org

www.bassin-sarthe.org

COMMISSION LOCALE DE L'EAU
SAGE DU BASSIN VERSANT DE LA SARTHE AMONT
Séance plénière du 3 décembre 2025

DÉLIBÉRATION N°25.12.02 : MISE EN ŒUVRE DE LA GESTION QUANTITATIVE ET REVISION DU SAGE

- vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006,
- vu le décret n°2007-1213 du 10 août 2007,
- vu les articles L. 212-3 à L. 212-11 du code de l'environnement,
- vu les articles R. 212-29 à R. 212-34 du code de l'environnement,
- vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Sarthe amont adopté par la Commission locale de l'eau (CLE) le 11 octobre 2011 et approuvé le 16 décembre 2011,
- vu l'arrêté préfectoral 2024-0001 du 4 janvier 2024 portant renouvellement des membres de la CLE
- considérant les règles de fonctionnement de la CLE en vigueur (20/02/2024),

SENS DU VOTE

Nombre de membres en exercice :	57	Pour :	41
Nombre de membres présents :	32	Contre :	0
Nombre de votants :	42	Abstention :	1

LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU, APRES AVOIR DELIBERE, À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES, DECIDE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : ACTE sous réserves, que les analyses socio-économiques mettent en évidence des enjeux justifiant d'éventuels besoins de délais d'adaptation par usage **ET** que soit définis des règles considérées comme ambitieuses par la CLE dans les prochains documents du SAGE, les grands principes de travail suivants pour l'élaboration de la stratégie de réduction des déficits quantitatifs demandée par l'État :

- Le report des volumes prélevables futurs résiduels vers les usages réglementés, les objectifs du Plan Eau n'étant appliqués qu'en situation de déficit ;
- La fixation d'objectifs chiffrés intermédiaires à l'horizon 2033 et l'atteinte, au plus tard en 2039, des volumes prélevables validés par la CLE dans le cadre de l'étude HMUC ;
- La répartition des volumes prélevables futurs résiduels en deux parts : une dédiée à des usages futurs non mobilisables après 2039, et l'autre répartie entre les usages réglementés selon la clé de répartition projetée suivante : 65 % pour l'AEP, 25 % pour l'irrigation agricole et 10 % pour l'industrie.

ARTICLE 2 : VALIDE un objectif d'achèvement de la stratégie de réduction des déficits quantitatifs à l'été 2026, permettant simultanément :

- la proposition d'arrêt des volumes prélevables par Madame la Préfète de bassin ;
- et la validation des nouveaux documents du SAGE par la CLE.

ARTICLE 3 : VALIDE la création, au sein de la CLE, d'une commission « Socio-économie et quantitatif », destinée à garantir la transparence et la neutralité dans le traitement des éléments qui y seront examinés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

le Président de la Commission locale de l'eau,

Pascal DELPIERRE

